

RETRAIT D'AVIS DE MOTION

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LES PROJETS DES RÈGLEMENTS RELIÉS À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA).

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest, à sa séance du 6 mars 2007, a retiré les avis de motion des règlements suivants :

- **RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA);**
- **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (01-280), EN VUE D'ADOPTER UN RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA);**
- **RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME (01-280), LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RCA04 22003) ET LE RÈGLEMENT SUR LES OPÉRATIONS CADASTRALES (C.0-1), TELS QU'AMENDÉS, AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME, ET AUTRES MODIFICATIONS.**

DONNÉ à Montréal, ce 11 mars 2007.

Caroline Fiset, OMA
Secrétaire d'arrondissement

Renseignements : 872-3431